

RAPPORT N° 90-9
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.E.D.R.E.
POUR LA REALISATION DE 35 L.L.S.
SUR LA Z.A.C. II DE SAINTE-CLOTILDE**

Conformément à la réglementation, la S.E.D.R.E. sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 11 570 700 F pour la réalisation de 35 L.L.S. sur la Z.A.C. II de Sainte-Clotilde, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) ou de tout autre établissement financier.

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, il vous est demandé de vous prononcer sur la demande de la S.E.D.R.E. et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

Le Rapport est adopté à l'UNANIMITE.
